

# Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

-----

Date de la convocation  
14 juin 2016  
Date d'affichage  
29 juin 2016  
Nombre de Membres  
En exercice : 30  
Présents : 16  
Votants : 20

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 5 JUIL. 2016

ARRIVÉE

### **OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ETUDIANT DANS LE CADRE DE SON STAGE D'ETUDE**

L'An Deux mille seize, le 29 juin à 17 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communaux :

MM. TROCQUE, POTTIER, MAHIETTE, BEURIOT, BELLONCLE, DANSET, BRONGNIART, TIHY, DOUBLET, PIERRE, COLLIARD, DESCHAMPS, SALOMON, Mme RENARD, Mme MADOTTO

Ayant donné pouvoir : M BEIGLE, donne pouvoir à M DOUBLET,  
Mme DEFLUBÉ, donne pouvoir à M BEURIOT,  
M LAMY, donne pouvoir à M COUREL,  
M RIFLET, donne à M TIHY,

Autres présents :

M DUPUIS technicien rivière  
M DURAND garde rivière

Monsieur BEURIOT a été élu secrétaire

Il a été convenu pour une mise en œuvre rapide du PPRE de la Basse Vallée de la Risle que le SIBVR engage un stagiaire pour élaborer les dossiers réglementaires du PPRE (DIG et DLE).

Compte tenu du travail accompli très satisfaisant et de l'aide apportée au technicien rivière (élaboration DIG.DLE, animation, lutte contre la renouée du japon, l'opération de nettoyage « Risle propre », la définition du nouveau logo), M le Président souhaite valoriser sa prestation par une prime exceptionnelle de 900 euros.

**VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de le « remercier » par une prime exceptionnelle,
- **DECIDE** de verser une prime exceptionnelle d'une valeur de 900 euros,

Pour copie certifiée conforme

Le Président,



Francis COUREL

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 5 JUL. 2016

ARRIVÉE